

CG

Société par actions simplifiée en liquidation

Au capital de 45 000 euros

Siège social : 12 passage Barrault

75013 PARIS

Siège de liquidation : 12 passage Barrault

75013 PARIS

815 312 921 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 3 DECEMBRE 2024

L'an 2024,

Le 3 décembre,

A 15 heures,

Monsieur Charles-Hubert DUPON, demeurant 12 passage Barrault 75013 PARIS,

Associé Unique et liquidateur de la société CG ,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, déclare avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et peut ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME DÉCISION

Monsieur Charles-Hubert DUPON, Associé Unique et liquidateur de la société CG en liquidation, constate que l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société, lui ont permis d'établir le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde négatif de 0,00 euros.

TROISIEME DÉCISION

Monsieur Charles-Hubert DUPON, Associé Unique, compte tenu de ce que le compte de liquidation fait ressortir un solde négatif, décide qu'aucun remboursement des actions n'est effectué.

Il accepte expressément l'imputation à due concurrence dudit solde négatif sur le compte courant ouvert à son nom dans les livres de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

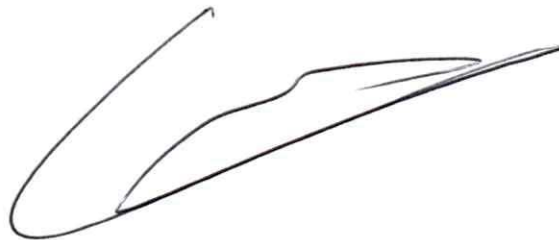
En conséquence, Monsieur Charles-Hubert DUPON donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la société TPMG dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Charles-Hubert DUPON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.